

Vue d'ensemble des mesures visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie pour le secteur de la culture

La présente vue d'ensemble entend vous aider à trouver les mesures qui vous sont destinées en tant qu'acteur culturel, entreprise culturelle ou associations culturelle d'amateur, ainsi que les services qui pourront répondre à vos questions.

Mesures destinées aux acteurs culturels

1. Allocation pour perte de gain Covid-19

Ont droit à l'allocation pour perte de gain Covid-19 les acteurs culturels indépendants directement ou indirectement touchés, ainsi que les personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur, qui doivent limiter significativement leur activité lucrative en raison de mesures de lutte contre le coronavirus et qui subissent de ce fait une perte de gain ou de revenus.

Les demandes doivent être adressées à la caisse de compensation cantonale du canton.

2. Aide d'urgence de Suisseculture Sociale

L'aide d'urgence vise à couvrir les frais d'entretien immédiats. On calcule pour cela la différence entre les dépenses imputables mensuelles et le revenu déterminant actuel. Cette aide s'adresse à tous les acteurs culturels actifs à titre principal dans le secteur de la culture, quel que soit leur statut professionnel (indépendant ou intermittent, c.-à-d. salarié cumulant des emplois à durée limitée qui changent fréquemment).

Les demandes peuvent être adressées à www.nothilfe.suisseculturesociale.ch.

3. Indemnisation des pertes financières

Les acteurs culturels résidant en Suisse peuvent présenter auprès des cantons une demande d'indemnisation des pertes financières. Les conditions d'octroi des indemnités pour pertes financières sont les mêmes que celles régissant l'indemnisation des entreprises culturelles voir ci-dessous.

Mesures destinées aux entreprises culturelles (personnes morales, par ex. associations ou organisateurs d'événements)

1. Indemnisation des pertes financières

Les entreprises culturelles ayant leur siège en Suisse peuvent présenter auprès des cantons une demande d'indemnisation des pertes financières subies en raison de l'annulation, du report ou de la tenue dans un format réduit de manifestations ou de projets, ou en raison de limitations d'activité par suite de la mise en œuvre des mesures de l'État. Les entreprises culturelles peuvent désormais également demander une indemnité pour pertes financières si elles n'ont par exemple pas pu définir de programme en raison de l'évolution incertaine de la situation. Les entreprises culturelles et les acteurs culturels doivent préciser qui présente la demande d'indemnisation des pertes financières pour les pertes des rémunérations d'acteurs culturels.

Les demandes doivent être adressées au service culturel du canton où l'entreprise culturelle a son siège.

2. Indemnités pour réduction de l'horaire de travail

Les entreprises culturelles qui subissent une perte de travail peuvent demander des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) en faveur de leurs collaborateurs au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée ou travaillant sur appel et bénéficiant d'un tel contrat. Le Conseil fédéral prendra une décision formelle le 20 janvier quant à la mise en œuvre de l'extension du droit à l'indemnité en cas de RHT aux personnes qui ont un contrat de travail à durée déterminée et aux apprentis.

Les demandes doivent être adressées à la caisse cantonale de chômage compétente.

3. Projets de transformation

Les entreprises culturelles ayant leur siège en Suisse peuvent présenter auprès des cantons des demandes d'aide financière pour des projets dits de transformation ayant pour objet une réorientation structurelle ou le renouvellement de leur public. Y ont également droit les acteurs culturels qui se regroupent en une personne morale ayant pour objet, selon ses statuts, la coopération au sein de projets communs ou l'organisation d'une manifestation ou d'un festival.

Pour de plus amples informations et pour présenter une demande, s'adresser au service culturel cantonal où l'entreprise culturelle a son siège.

4. Cas de rigueur

Les entreprises qui sont touchées avec rigueur de la crise Covid-19, par exemple celles de la chaîne de valeur du secteur événementiel, peuvent présenter auprès des cantons des demandes de cas de rigueur. Outre l'indemnisation de pertes financières, les entreprises culturelles ne peuvent demander une aide en cas de rigueur que si leurs domaines d'activité peuvent être délimités et examinés séparément, parallèlement à leurs activités culturelles. Étant donné qu'il incombe aux cantons de déterminer la forme précise des aides pour les cas de rigueur, ce sont eux qui examineront les demandes.

Les questions relatives au traitement d'une demande doivent donc être adressées au canton dans lequel l'entreprise avait son siège le 1er octobre 2020.

Mesures destinées aux associations culturelles d'amateurs

Les associations culturelles d'amateurs actives dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre (par ex. chœurs, groupes de théâtre, groupes folkloriques, groupes de yodel) dont le budget destiné aux manifestations est inférieur à 50 000 francs et qui ont dû annuler, reporter ou tenir dans un format réduit leurs manifestations en raison des mesures prises par

L'État pour lutter contre le coronavirus peuvent présenter une demande d'aide financière auprès de l'une de ces trois organisations faitières : Association suisse des musiques (ASM/SBV, pour la musique instrumentale), Union suisse des chorales (USC/SCV, pour le chant, le yodel et les chœurs en costume) et Association suisse de théâtre amateur (ZSV, pour le théâtre, la danse ou les groupes folkloriques).

Les organisateurs d'événements culturels amateurs dont le budget dépasse 50 000 francs et qui ont subi une perte d'au moins 10 000 francs en raison de l'annulation, du report ou de la tenue dans un format réduit de manifestations ou de projets, ou en raison de limitations d'activité par suite de la mise en œuvre des mesures de l'État, peuvent solliciter une indemnisation de leurs pertes financières. Dans ce cas, comme les entreprises culturelles, ils adresseront leur demande au service culturel de leur canton de domicile.

Mesures complémentaires

Outre les mesures mises en place à l'échelle nationale, des mesures de soutien complémentaires sont proposées au niveau cantonal. Diverses communes proposent différentes formes de soutien qui ne peuvent toutes être énumérées ici. Le mieux est de vous renseigner directement auprès de l'administration de votre commune sur les possibilités qui existent. Diverses fondations ont elles aussi élaboré des mesures de soutien particulières ; pour plus de détails, s'adresser à elles directement.

À qui m'adresser si j'ai des questions ou des difficultés à propos du dépôt de ma demande ?

En cas de questions ou de difficultés à propos du dépôt de votre demande, il faut toujours s'adresser d'abord au service responsable de la mesure en question. Si cela ne vous permet pas d'y voir plus clair, les associations de votre branche pourront vous aider.

Enfin, le site www.branchenhilfe.ch/fr, mis sur pied par des associations du secteur événementiel, propose une vue d'ensemble pratique des mesures de soutien de la Confédération et des cantons, avec des liens utiles et des indications sur la manière de procéder.

Cet aperçu a été rédigé sur la base d'un document d'information de Suisseculture Sociale.

Aarau, le 4 janvier 2021